

Valence, le 11 mars 2016

L'inspectrice d'académie,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs d'école
Mesdames, Messieurs, les enseignants du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

OBJET : Mutations des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et inéat directs
non compensés pour la rentrée scolaire 2016

Division
du personnel
enseignant
DIPER

Référence : Note de service n°2015-185 du 10 novembre 2015 publiée au Bulletin
Officiel spécial n°9 du 12 novembre 2015

Dossier suivi par
Christelle GIULIANA

Sont concernés par ce mouvement :

Téléphone
04 75 82 35 72
Télécopie
04 75 82 35 20

Courriel :
ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Brunet
BP 1011
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux :

Place Louis Le Cardonnell
Cité Brunet
26 015 Valence Cedex

- les personnels dont la mutation du conjoint est connue après le 1^{er} février 2016
- les personnels ayant participé au mouvement national informatisé et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite
- les personnels voulant se rapprocher de la résidence de leur enfant
- les personnels atteints d'un handicap
- les personnels dont le conjoint est handicapé, ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou gravement malade.
- les personnels dont la permutation est annulée en raison de la mutation du conjoint ou partenaire lié par un PACS, intervenue après la diffusion des résultats.

I - DEMANDES D'EXEAT :

Les enseignants du premier degré qui souhaitent quitter le département de la Drôme voudront bien me faire parvenir leur dossier, constitué, en autres, des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'exeat du département de la Drôme ;
- Une demande manuscrite d'inéat dans le département souhaité sous mon couvert (avec coordonnées électronique et téléphonique qui permettent de joindre l'intéressé(e) rapidement).

Date limite de retour des demandes d'exéat :

Les personnels doivent IMPERATIVEMENT se renseigner auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département souhaité **pour connaître la date limite de dépôt du dossier et les différentes pièces complémentaires à fournir**; la constitution des dossiers étant différente d'un département à l'autre.

II - DEMANDES D'INEAT :

Les enseignants du premier degré public qui souhaitent intégrer le département de la Drôme formuleront obligatoirement leur demande sur le document « **Demande d'intégration dans le département de la Drôme** » (joint en annexe), accompagné des pièces suivantes :



2/2

- Une demande manuscrite d'inéat dans le département de la Drôme précisant le motif de la demande ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'origine ;
- Le barème des permutations informatisées.

- **Pièces à ajouter pour les demandes au titre du rapprochement de conjoint :**

- Une photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents, ou une attestation du PACS établi au plus tard le 1^{er} septembre 2015 accompagnée de l'avis d'imposition commune pour l'année 2014. Si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} septembre 2015, fournir une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée des deux partenaires ;
- Une attestation de la résidence professionnelle actuelle et de l'activité professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction (ou contrat de travail accompagné des deux derniers bulletins de salaire) ;
- Le cas échéant, une attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département.

- **Pièces à ajouter pour les demandes au titre de la résidence de l'enfant :**

- Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- **Une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;**
- Un justificatif de domicile des deux parents.

- **Pièces à ajouter pour les demandes au titre du handicap :**

- L'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- Les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les demandes d'inéat devront être transmises à mes services dans la mesure du possible avant le :

Vendredi 20 mai 2016

Les dossiers complets devront nécessairement m'être transmis par voie hiérarchique. Tout dossier arrivé directement ne sera pas étudié.

II – EXAMEN DES DEMANDES :

Les demandes seront étudiées lors de la C.A.P.D. du mois de juin 2016.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision relative à ce dossier.

Viviane HENRY